

GE_GERICHTE A/240/2007 vom 26. Januar 2007

GE Cour de justice, 2007-01-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_240_2007

FR: GE_GERICHTE A/240/2007 du 26 janvier 2007

IT: GE_GERICHTE A/240/2007 del 26 gennaio 2007

Regeste

Commination de faillite | La plaignante est une personne physique inscrite au Registre du commerce. Elle est donc soumise à la poursuite par voie de faillite pour ses dettes tant privées que commerciales. | LP.39 ; LP.43

Erwägungen

E. 4

Infondée, la plainte sera donc rejetée.

E. 5

La présente décision au fond est prise en application de l'art. 72 LPA, applicable en vertu de l'art. 13 al. 5 La LP, soit sans instruction préalable, compte tenu de l'issue manifeste qu'il faut lui donner. Par ailleurs, elle rend sans objet la demande d'effet suspensif. Elle sera néanmoins communiquée à l'Office des poursuites.

E. 6

Conformément à l'art. 20a al. 1 ch. 5 LP, 61 al. 2 let. a et 62 al. 2 OELP, il n'y a pas lieu de percevoir d'émolument de justice, ni d'allouer de dépens. * * * * * PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : A la forme : Déclare recevable la plainte formée le 24 janvier 2007 par Mme S_____ contre la commination de faillite, poursuite n° 03 xxxx96 P. Au fond : 1. La rejette. 2. Déboute la plaignante de toutes autres conclusions. Siégeant : Mme Ariane WEYENETH, présidente ; MM Philipp GANZONI et Etienne KISS-BORLASE, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Filippina MORABITO Ariane WEYENETH Greffière : Présidente : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par lettre signature aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.